

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME REUNION DE 2017**

**Séance du 18 octobre 2017**

CD20171018\_11  
id. 3567

*L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**RESTES À RECOUVRER :  
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR  
CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget principal en raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, détaillées ci-après, s'élèvent à la somme de **194 856,00 €** :

### **Article 6541 : Créances admises en non-valeur**

<u>Sous-fonction 01</u>	
Opérations non ventilables.....	62 456,00 €
<u>Sous-fonction 538</u>	
Personnes âgées.....	18 973,00 €
<u>Sous-fonction 5471</u>	
Allocations RMI .....	4 628,00 €
<u>Sous-fonction 551</u>	
A.P.A. à domicile.....	7 216,00 €
<u>Sous-fonction 553</u>	
A.P.A. versée à l'établissement.....	80,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations RSA.....	65 602,00 €
<u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	1 548,00 €
<b>Sous-total.....</b>	<b>160 503,00 €</b>

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

### **Article 6542 : Créances éteintes**

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

<u>Sous-fonction 33</u>	
Jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs.....	540,00 €
<u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	7 602,00 €

<u>Sous-fonction 5471</u>	
Allocations RMI.....	12 509,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations RSA.....	1 201,00 €
<u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	748,00 €
<u>Sous-fonction 91</u>	
Structures d'animation et de développement économique.....	11 753,00 €
<b>Sous-total.....</b>	<b>34 353,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>	<b>194 856,00 €</b>

Il appartient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur et de ratifier l'inscription des crédits correspondants aux articles suivant :

- 6541 des sous-fonctions 01, 538, 5471, 551, 553, 567 et 81 pour les créances en non valeur ;
- 6542 de la sous-fonction 33, 52, 5471, 567, 81 et 91 pour les créances éteintes

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide l'admission en non valeur des créances départementales détaillées ci-dessus pour un montant de 160 503,00 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement, étant précisé que si les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à en poursuivre le recouvrement ;
- Prend acte des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 34 353 € ;

- Ratifie l'inscription des crédits relatifs aux créances admises en non valeur à l'article 6241 sous-fonction 01, 538, 5471, 551, 553, 567, et 81 et aux créances éteintes à l'article 6542 sous-fonction 33, 52, 5471, 567, 81 et 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC